

# Justice réparatrice et femmes victimes de violence : Les possibilités de justice pour les femmes – Phase II

Rapport sommaire

Avril 2002

Le Projet des possibilités de justice pour les femmes a vu le jour en 1999 lorsque certains citoyens et organismes communautaires se sont inquiétés du fait que des méthodes de justice réparatrice allaient servir dans des cas où des femmes avaient été victimes de violence et ce, sans accorder suffisamment d'importance aux besoins de ces femmes et sans consulter les communautés. À l'époque, le comité directeur du projet soulignait que nous avons besoin de travailler à assurer des possibilités de justice pour les femmes et les enfants avant de nous pencher sur la question de justice réparatrice. Bien qu'il faille s'occuper de cette question, tant du point de vue de l'inquiétude vis-à-vis des risques liés à la justice réparatrice de « passer sous silence » les mauvais traitements envers les femmes que de celui d'offrir un soutien aux victimes de violence, la justice réparatrice ne devrait pas mener à la réduction des efforts continus qui doivent se faire au sein du système judiciaire.

## Le projet

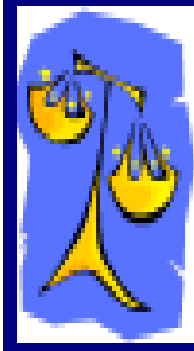
L'étude effectuée lors de la Phase I du Projet des possibilités de justice pour les femmes posait des questions aux femmes victimes de violence à propos de leur point de vue sur la justice, et de leurs besoins et de leurs problèmes vis-à-vis de celle-ci. Nombre des inquiétudes soulevées par les femmes sont partagées par les porte-paroles communautaires, la force policière et le personnel du système judiciaire. La plupart de ces intervenants reconnaissent que, malgré les améliorations, rien ne peut expliquer ni prévenir la violence envers les femmes. En outre, les femmes et les représentants de la justice reconnaissent que le système ne peut protéger les femmes à lui seul.

L'étude effectuée lors de la Phase I faisait quatre recommandations :

- que les femmes bénéficient d'un soutien continu pour accéder à la justice et à d'autres services;
- que les communautés et les familles prennent la violence envers les femmes au sérieux;
- qu'un mécanisme soit mis en place pour négocier avec le système judiciaire et le responsabiliser;
- qu'on offre aux victimes un appui financier leur permettant de se reloger et de repartir à neuf.

Avec une meilleure compréhension de ces besoins et inquiétudes, la Phase II du Projet des possibilités de justice, *Justice réparatrice et les femmes victimes de violence*, vise à mieux comprendre les problèmes et les avantages des méthodes de justice réparatrice pour les femmes tout en mettant l'accent sur des points importants. Les objectifs du document de travail et de l'atelier de la Phase II sont :

- garantir que la violence envers les femmes demeure une affaire criminelle traitée de façon sérieuse par le système judiciaire;
- garantir que les besoins des femmes victimes de violence soient comblés dans toute activité liée à la justice réparatrice;
- apprendre ensemble et discuter des questions de justice réparatrice et de violence envers les femmes.



## La méthode

Les groupes de concertation, les ateliers et la plupart des réunions du Projet sur les possibilités de justice sont axés sur une approche raisonnée de la résolution de problèmes. L'approche raisonnée est un procédé reconnu dans le domaine de la résolution de problèmes et de conflits dans divers secteurs, y compris la médiation et la résolution de problèmes d'organisation. Bien que la méthode soit amplement documentée, l'utilisation de l'approche raisonnée de façon globale, à l'échelle du système et de la communauté, est unique. La méthode est utilisée pour assurer que tous les intervenants puissent émettre leur opinion et que les participants au projet aient les renseignements nécessaires pour déterminer le meilleur moyen de répondre aux besoins des femmes victimes de violence.

## Analyse documentaire

La documentation de plus en plus volumineuse sur la justice réparatrice et la justice réparatrice dans les cas de violence envers les femmes permet de mieux comprendre ce sujet complexe. La majorité des documents sont des rapports descriptifs ou des réflexions sur des expériences de justice réparatrice plutôt que des rapports de recherche ou des évaluations.

Tout comme nos discussions, nos réflexions et nos consultations, la documentation contribue à notre compréhension, mais elle n'indique pas comment la justice réparatrice peut répondre aux besoins des femmes victimes de violence.

## Les besoins des femmes

Les femmes qui ont participé à la Phase I du projet ont soulevé les inquiétudes et les besoins suivants :

- Aide pour mettre fin aux mauvais traitements
- Sécurité financière

- Prévention de la violence
- Sécurité des enfants
- Possibilité d'avoir un certain contrôle sur la méthode
- Sécurité pour elle-mêmes
- Maintien des relations familiales
- Respect
- Tenir l'auteur des mauvais traitements responsable
- Appui pour faire des changements/ briser le cycle de violence
- Information/éducation

## Questions clés à étudier

Les buts communs de la justice et du procédé de réparation sont de mettre fin aux mauvais traitements, de protéger les femmes et de tenir les contrevenants responsables. Les procédés de réparation visent aussi à aider les victimes en processus de guérison, les contrevenants en réhabilitation et les communautés pour rétablir l'équilibre. De nombreuses questions sont liées à la justice réparatrice pour les femmes victimes de violence, y compris :

- l'amélioration du système judiciaire
- les objectifs de la justice réparatrice
- le consentement éclairé
- le contrevenant connu de la victime
- le moment opportun
- la responsabilisation du contrevenant
- la formation

***Le Projet des possibilités de justice pour les femmes*** est commandité par le Réseau de justice réparatrice et la *Conflict Resolution Cooperative of PEI Ltd.* et est financé par Condition féminine Canada. Personnes-ressource : Julie Devon Dodd, 902 628-8187, [jdodd@isn.net](mailto:jdodd@isn.net), ou Kirstin Lund, 902-569-1864, [klund@isn.net](mailto:klund@isn.net).

## Conclusions

- 1 Les principes de justice réparatrice sont importants et peuvent contribuer à la réparation des dommages subis par la victime, à la réhabilitation des contrevenants et à la protection des communautés.
- 2 Tout comme dans le système judiciaire, les besoins et la sécurité des femmes doivent être prioritaires dans tout procédé de justice réparatrice.
- 3 Pour les femmes victimes de mauvais traitements au sein d'une relation importante, il n'est pas recommandé d'organiser une rencontre avec le contrevenant, sauf à la demande de la victime et avec l'aide d'un expert facilitateur formé au plan de la dynamique de la violence envers les femmes.
- 4 Les femmes victimes de violence peuvent subir des problèmes d'estime de soi, c'est pourquoi les procédés de justice réparatrice ne doivent être entamés qu'à la demande de la victime, comme dans les cas d'agressions sexuelles.
- 5 Pour les femmes victimes d'agression sexuelle par un étranger ou une connaissance, elles devraient avoir la possibilité de recourir à la médiation entre victime et contrevenant si elles le souhaitent.
- 6 Les femmes ont besoin de possibilités de justice réparatrice sans toutefois devoir rencontrer leur assaillant en personne.

## Recommandations

- 1 Nous recommandons la création d'une politique selon laquelle toute solution de rechange au système judiciaire, y compris la justice réparatrice ou les mesures de rechange, soit postérieure à la mise en accusation. La politique serait ainsi conforme à la politique policière actuelle selon laquelle des accusations sont portées dans les cas de violence familiale pour des motifs raisonnables.
- 2 Nous recommandons d'offrir la médiation entre victime et contrevenant en vertu de lignes directrices claires et en présence d'experts médiateurs lorsqu'une femme victime d'agression sexuelle demande de rencontrer son assaillant.
- 3 Nous recommandons de réviser et d'étudier la possibilité d'adapter les Options de traitements de la violence familiale du Yukon pour les cas de violence envers les femmes dans une relation.
- 4 Étant donné l'élaboration d'une section du droit de la famille et l'élargissement des méthodes de médiation, nous recommandons l'adoption de politiques visant les femmes victimes de mauvais traitements.
- 5 Nous recommandons un dialogue continu sur la justice réparatrice et les femmes victimes de violence dans les buts suivants :
  - ✓ clarifier la manière de faire participer de façon appropriée la famille et la communauté dans la résolution de cas de violence envers les femmes ou d'agressions sexuelles;
  - ✓ élaborer des lignes directrices claires pour faciliter la tenue de rencontres entre une victime et son assaillant lorsque la victime en fait la demande.